**Non classifié** **DAF/COMP/GF(2011)14**

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development **15-Dec-2011**

**Français - Or. Anglais**

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES**
**COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

DAF/COMP/GF(2011)14
**Non classifié**

# Forum mondial sur la concurrence

## RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES AFFAIRES D'ENTENTES

**-- Session II --**

**Appel à contributions**

*Le présent document est un appel à contributions adressé aux pays en vue de la session II du Forum mondial sur la concurrence qui se tiendra les 16 et 17 février 2012. Les participants au Forum sont invités à soumettre leurs contributions au plus tard le 16 décembre 2011.*

**Français - Or. Anglais**

**JT03313439**
**TA104545**

**Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine**
**Complete document available on OLIS in its original format**

**À L'INTENTION DE TOUS LES PARTICIPANTS AU FORUM MONDIAL**

**Objet : Renforcement de la coopération internationale dans les affaires d'ententes**

**Forum mondial sur la concurrence (16 – 17 février 2012)**

**Session II**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Forum mondial sur la concurrence organisé par l'OCDE, une table ronde sera consacrée au renforcement de la coopération internationale dans les affaires d'ententes, le 17 février 2012. Vous êtes invités à soumettre, en vue de cette session, une contribution qui devra nous parvenir au plus tard le 16 décembre 2011.

Compte tenu du nombre croissant d'ententes internationales, la coopération dans les affaires d'ententes intéresse de près tant les pays en développement que les pays développés. En 2005, l'OCDE a publié son Troisième rapport sur la mise en œuvre de la recommandation de 1998 concernant les ententes injustifiables (le Rapport de 2005). Ce rapport notait que la coopération internationale en matière de détection des ententes, d'enquêtes et de poursuites judiciaires avait atteint des niveaux sans précédent. Cette session donnera l'occasion aux pays de faire part de leur expérience depuis la publication du rapport en 2005, d'examiner l'évolution de la coopération internationale et d'étudier les domaines dans lesquels la coopération peut être améliorée.

Il existe déjà un certain nombre d'instruments destinés à faciliter la coopération internationale en matière d'enquêtes sur les ententes. L'arsenal législatif se double de dispositifs non contraignants : conventions d'entraide judiciaire, accords bilatéraux et multilatéraux, accords commerciaux régionaux, protocoles d'accord, commissions rogatoires et renonciations au droit à la confidentialité. Parallèlement, le rapport de 2005 soulignait l'importance de la coopération informelle entre les autorités de la concurrence, sous la forme de perquisitions surprises/contrôles inopinés dans plusieurs pays. Toutefois, la coopération informelle a des limites, et l'efficacité de la coopération se heurte encore à un certain nombre d'obstacles. Ainsi, selon le rapport de 2005, l'impossibilité d'échanger des informations confidentielles peut entraver sérieusement les enquêtes.

La table ronde mettra en lumière les approches et les dispositifs qui ont fait la preuve de leur efficacité en matière de coopération internationale dans les enquêtes sur les ententes, les lacunes des approches en vigueur et les ajustements à apporter aux dispositifs actuels pour les combler. La table ronde examinera également le fonctionnement de la coopération internationale dans d'autres domaines, comme la corruption, la fiscalité, le blanchiment d'argent, afin de repérer les pratiques susceptibles d'être extrapolées à la lutte contre les ententes.

En s'attachant à l'amélioration des dispositifs en vigueur, cette session viendra compléter les travaux menés d'une part par le groupe de travail sur les ententes du Réseau international de la concurrence (RIC) et d'autre part par le groupe de l'APEC chargé des politiques et de la réglementation de la concurrence (CPLG). Le RIC envisage d'élaborer des tableaux récapitulatifs des dispositifs actuels, formels et informels, de partage des informations entre ses membres, qui donneront aux autorités de la concurrence la possibilité d'examiner puis de choisir les dispositifs les plus adaptés à leurs besoins. Le projet de l'APEC a, lui, pour objectif de synthétiser, au terme d'une enquête, les règles et procédures d'obtention des informations auprès des autorités de la concurrence dans les pays de la région APEC.

Les débats de la table ronde gagneraient en qualité et en utilité s'ils étaient enrichis de contributions écrites des participants. Afin de vous aider à préparer votre contribution, vous trouverez ci-joint une liste indicative des points et des questions à examiner. Cette liste n'est pas exhaustive, et nous invitons les participants à soulever et à traiter d'autres questions liées à la coopération internationale dans les enquêtes sur les ententes, et notamment à évoquer succinctement toute affaire récente que vous avez traitée. Vous trouverez également en annexe la liste des principales références bibliographiques.

Nous vous prions de bien vouloir indiquer au Secrétariat d'ici le 28 novembre 2011 si vous comptez soumettre une contribution écrite. Comme indiqué plus haut, les contributions écrites devront nous parvenir au plus tard le 16 décembre 2011. Cette échéance vaut pour les pays membres et non membres. Passé ce délai, les contributions risquent de ne pas être prises en compte dans les travaux préparatoires de la table ronde, et de ne pas être disponibles sur le site Internet (www.oecd.org/competition/globalforum) avant la réunion.

Toutes les communications relatives à la documentation en vue de la table ronde doivent être adressées à : Mme Erica Agostinho (courriel : erica.agostinho@oecd.org ; tél. : +33 (0)145248973 ; télécopie : +33 (0)145249695), avec copie à Mme Hélène Chadzynska (courriel : helene.chadzynska@oecd.org).

Toutes les questions de fond relatives à la table ronde devront être adressées à Mme Hilary Jennings (courriel : hilary.jennings@oecd.org) et Mme Sarah Long (courriel : sarah.long@oecd.org ; tél. : +33 (0)1 45 24 92 35).

La Responsable du programme du Forum mondial sur la concurrence, Mme Hélène Chadzynska, répondra volontiers à toutes vos questions d'ordre général sur le Forum (tél. : + 3 (0)1 45 24 91 05).

## QUESTIONS ET POINTS À EXAMINER

Le cas échéant, merci d'intégrer dans vos réponses des détails relatifs à de récentes affaires d'entente internationale pour lesquelles votre autorité a été amenée à coopérer avec l'autorité de la concurrence d'un autre pays. Sans préjudice des informations confidentielles, merci de préciser si cette coopération était formelle ou non, la nature de l'échange d'informations/l'entraide concernée, si l'information ou l'aide reçue s'est avérée utile et importante pour l'enquête.

### 1. Instruments de coopération internationale existants

- Merci de recenser tous les *dispositifs formels* et/ou accords de coopération qui vous lient à une autorité de la concurrence ou un pays étrangers, la nature de ces accords (conventions d'entraide judiciaire, protocoles d'accord, accords commerciaux régionaux, etc.) et les pouvoirs qu'ils vous confèrent. Par exemple : cet accord permet-il à votre autorité de mener des enquêtes et des contrôles pour le compte de l'autorité de la concurrence d'un autre pays ?

- Veuillez décrire les *dispositifs informels* permettant à votre autorité de coopérer avec d'autres pays, et leur contribution aux enquêtes. Par exemple : votre autorité a-t-elle mené des inspections/perquisitions inopinées en collaboration avec d'autres autorités de la concurrence ?

- Dans quelle mesure avez-vous utilisé dans le cadre de vos enquêtes des instruments de l'OCDE, comme la *Recommandation du Conseil sur la coopération entre pays membres dans le domaine des pratiques anticoncurrentielles affectant les échanges internationaux* de 1995 et les *Pratiques exemplaires en matière d'échanges d'informations entre autorités de la concurrence dans le cadre d'enquêtes sur les ententes injustifiables* de 2005 ? Dans quel but ont-ils été utilisés et quelle a été leur utilité ?

### 2. Types de coopération

- Quel type de coopération votre autorité requiert-elle de ses homologues à l'étranger dans les enquêtes sur les ententes ? De quel type de coopération a-t-elle bénéficié ? À quel stade de la procédure cette coopération est-elle intervenue et sur quels points ? Par exemple : la coopération a-t-elle porté sur l'échange d'informations pertinentes, l'organisation et la réalisation de perquisitions surprises, la détermination des sanctions ou le débat sur des questions de fond, comme la définition du marché, la théorie du préjudice, etc. ?

- Comment s'est déroulée cette coopération ? Par exemple : par téléphone, par courrier ou par le biais de réunions ? A-t-elle été efficace ? Sur quels points a-t-elle le mieux/le moins bien fonctionné ?

## 3. Coopération internationale / coopération régionale

- Avec quelles autorités de la concurrence coopérez-vous le plus souvent ? À quelle fréquence ? Coopérez-vous davantage avec les autorités géographiquement proches ?

- Faites-vous partie d'un réseau régional d'autorités de la concurrence ? Le cas échéant, quelle a été la contribution de ce réseau dans les enquêtes sur les ententes que vous avez menées ?

- Si vous êtes une autorité de création récente, dans quelle mesure coopérez-vous avec les autorités voisines, avec les autres nouvelles autorités de la concurrence de la région, et/ou les autorités plus anciennes de votre zone géographique ou d'autres pays ? Si vous êtes une agence ancienne, avec quelles autorités coopérez-vous le plus souvent, et comment répondez-vous, et selon quelles priorités, aux demandes émanant des nouvelles autorités de la concurrence ?

## 4. Recenser les lacunes et améliorer les dispositifs existants

- Quelles sont les difficultés auxquelles votre autorité est confrontée lors des enquêtes sur des ententes ayant une dimension transfrontalière (ex. : effets anticoncurrentiels transfrontaliers ou élément de preuve situé dans un pays étranger) ? Dans quelle mesure la coopération internationale avec d'autres autorités de la concurrence permettrait-elle de surmonter ces difficultés ?

- Comment gérez-vous la coopération dans les affaires d'ententes relevant à la fois du droit pénal et du droit civil ? Par exemple : comment garantissez-vous le respect du droit de refuser de déposer au titre de la protection contre l'auto-incrimination, lorsque vous utilisez des informations échangées avec d'autres agences dans des procédures pénales contre des personnes physiques ? Si dans votre pays la répression des ententes relève du droit civil, avez-vous eu des difficultés de coordination avec les pays où elle relève du droit pénal, et inversement ? À quelles difficultés avez-vous été confrontés et quel est selon vous l'impact de ces différents systèmes juridiques sur la qualité et/ou l'intensité de la coordination ?

- Selon vous, quelles améliorations faudrait-il apporter à votre système actuel d'enquête sur les ententes internationales ? Comment améliorer les relations avec les autorités de la concurrence des autres pays ?

- Y a-t-il eu des cas où, tout en sachant qu'une enquête ou une affaire aurait pu bénéficier d'informations provenant d'une autorité de la concurrence étrangère ou d'une coopération avec celle-ci, votre autorité n'a pas sollicité cette aide car elle savait qu'elle ne lui serait pas, ou ne pourrait pas lui être accordée ?

## 5. Partage d'informations

- Quels sont les principaux obstacles au partage d'informations auxquels vous avez été confrontés lorsque vous avez sollicité des informations auprès d'un pays étranger ? Merci de bien vouloir donner des exemples. Quel a été l'impact de ces obstacles sur les enquêtes relatives aux ententes dans votre pays ? Avez-vous réussi à obtenir ces informations par d'autres moyens ?

- Existe-t-il des contraintes juridiques vous empêchant de fournir des informations relatives à une entente nationale ou internationale à l'autorité de la concurrence d'un autre pays ? Quelles sont-elles ? Disposez-vous d'une réglementation interdisant l'échange d'informations ?

- Dans quelle mesure votre autorité peut-elle s'appuyer, pour ses propres investigations, sur les informations collectées lors d'une enquête menée par une autre autorité de la concurrence ?

- Existe-t-il dans votre pays/au sein de votre structure une loi, règle ou ligne directrice régissant la protection des informations confidentielles échangées avec l'autorité de concurrence d'un pays étranger ? Quels sont les dispositifs en place pour assurer la protection des informations confidentielles dans le cadre d'une coopération avec les autorités de la concurrence d'un pays étranger ?

- Quelle est votre politique concernant l'échange avec d'autres pays d'informations divulguées dans le cadre de programmes d'amnistie/de clémence ? Demandez-vous des renonciations au droit de confidentialité aux entreprises faisant l'objet des investigations afin de faciliter l'échange d'informations avec vos homologues enquêtant sur la même entente ? Les obtenez-vous ? Dans la pratique, demandez-vous des renonciations dans le cadre de l'application des programmes de clémence ? Quelle est l'importance de ces renonciations, et des informations ainsi obtenues de la part des autres autorités enquêtant sur l'entente, dans l'efficacité de l'enquête ?

- Avez-vous mis en place des dispositifs de protection particuliers pour les informations échangées dans le cadre d'un programme d'amnistie/de clémence ?

## 6. La coopération internationale dans d'autres domaines

- À votre connaissance, existe-t-il dans votre pays d'autres domaines (fiscalité, corruption, blanchiment d'argent…) qui rencontrent les mêmes difficultés de coopération internationale que celles auxquelles sont confrontées les autorités de la concurrence dans les affaires d'ententes transfrontalières ?

- Votre autorité est-elle en contact avec d'autres autorités de tutelle pour débattre des problèmes communs et des solutions envisageables ? Merci de donner quelques exemples.

## PRINCIPALES RÉFÉRENCES

Afrika, Sashalee et Bachmann, Sascha-Dominik : *Cartel Regulation in three emerging BRIC economies: Cartel and Competition Policies in South Africa, Brazil and India – A comparative overview* (en cours de validation)

Brandenburger, Rachel : *Twenty Years of Transatlantic Antitrust Co-operation: The Past and the Future* (2011), CPI Antitrust Chronicle

CNUCED : *Competition Provisions in Regional Trade Agreements: How to Assure Development Gains*, (2005)

CNUCED : *Examen de l'expérience acquise en matière de coopération pour l'application du droit de la concurrence, notamment au niveau régional*, Note du Secrétariat pour la 11e session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, 19 – 21 juillet 2011

Colgan, Daniel et Montag, Frank : *The Complexity of Cartel Enforcement in times of Globalisation of Competition Law* (2011), CPI Antitrust Chronicle

Connor, John : *Global Antitrust Prosecutions of International Cartels: Focus on Asia* (2008), World Competition 31, n°4

Evenett, Simon, Levenstein, Margaret et Suslow, Valerie : *International Cartel Enforcement: Lessons from the 1990s* (2002), Banque mondiale, Policy Research Working Paper n°2680

Jenny, Frederic : *Cartels and Collusion in Developing Countries: Lessons from Empirical Evidence* (2006) World Competition 29(1)

GAFI : *Les 40 Recommandations du GAFI* (2003)

GAFI : *Les 9 Recommandations spéciales du GAFI* (2008)

Gal, Michal : *Regional Competition Law Agreements: An Important Step for Antitrust Enforcement* (2010) University of Toronto Law Journal, volume 60

Guzman, Andrew : *Co-operation, Comity and Competition Policy*, Oxford University Press, 2011

OCDE : *Prosecuting Cartels without Direct Evidence* (2006)

OCDE : Les ententes injustifiables : Troisième rapport sur la mise en œuvre de la recommandation de 1998 (2005)

OCDE : Pratiques exemplaires en matière d'échanges d'informations entre autorités de la concurrence dans le cadre d'enquêtes sur les ententes injustifiables (2005)

OCDE : Les ententes injustifiables : Progrès récents et défis futurs (2003)

OCDE : Lutte contre les ententes injustifiables : Effets dommageables, sanctions efficaces et programmes de clémence (2002)

OCDE : Recommandation du Conseil concernant une action efficace contre les ententes injustifiables (1998)

OCDE : Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (2009)

OCDE : Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (1997)

Ryan, Stephen : *Co-operation between competition agencies in cartel investigations* (2007), Commission européenne, Competition Policy Newsletter n°2

Terhechte, Jorg : *International Competition Enforcement Law – Between Co-operation and Convergence* (2009), University of Oxford Working Paper CCLP (L) 26.